

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R48-2026 Rentrée scolaire 2026 : organisation scolaire Ecole Maternelle des Hérons – Ecole Primaire DULONG - COIGNARD

Rapporteur : Florence GILLE

Exposé des motifs : Dans le cadre des discussions avec l'Education Nationale au regard des effectifs scolaires et des organisations internes des écoles, avec notamment le départ en retraite de la Directrice de l'école Jules COIGNARD en juin 2025 et la création d'une école primaire DULONG – COIGNARD, il est devenu nécessaire de réfléchir sur le devenir de l'école maternelle des Hérons et de l'école primaire DULONG – COIGNARD.

En effet compte tenu de la baisse des effectifs (en globalité 541 élèves en 2025, 498 en 2026, et 453 en prévision en 2027), il semble judicieux de pouvoir garantir à la fois un maintien d'un nombre de classe suffisant pour pérenniser le poste de direction à temps plein au sein de l'école primaire DULONG – COIGNARD en y maintenant une classe de Grande Section à la rentrée scolaire 2026, tout en inscrivant

**Objet : R48-2026 Rentrée scolaire 2026 : organisation scolaire Ecole Maternelle des Hérons
Primaire DULONG - COIGNARD**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R48_2026-DE

les nouveaux élèves de Petite Section au sein de l'école maternelle des Hérons qui peut dès maintenant accueillir 4 classes, voire 5 une fois les travaux de fermeture d'un préau terminés.

Cette nouvelle organisation permettra également de travailler sur le projet de rénovation et de reconversion du bâtiment et de la cour de l'école Coignard en accueil périscolaire et extrascolaire, projet pouvant être financé par la CAF et des subventions de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...) ou du Département.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°R04-2025 portant fusion administrative de l'école élémentaire DULONG avec l'école maternelle Jules COIGNARD et création d'une nouvelle école primaire,

Considérant qu'avec la baisse de la démographie scolaire observée au niveau départemental et communal il convient de continuer la réorganisation de la carte scolaire communale engagée en 2025 conjointement avec les services de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le maintien d'une classe de Grande Section pour l'année scolaire 2026 – 2027 au sein de l'école primaire DULONG – COIGNARD,

Article 2 : d'approuver qu'à compter de la rentrée scolaire 2026 la scolarité des nouveaux élèves de Petite Section qui dépendent du secteur de Pacy sur Eure (hors Saint Aquilin de Pacy et communes de l'ancien SIVOS) s'effectuera au sein de l'école maternelle des Hérons.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DERQUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R49-2026 Renouvellement d'une convention avec le collège Georges POMPIDOU : convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Rapporteur : Florence GILLE

Exposé des motifs : La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions conformément aux recommandations de la circulaire 2011-111 du 1er Aout 2011. Modifications apportées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014. Article R. 511-13 du code de l'éducation.

Elle consiste à faire participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. L'opportunité d'une mesure de responsabilisation est indissociable d'un engagement familial dans la compréhension du sens de la mesure et l'incitation à effectuer une action constructive. Les modalités de sa mise en œuvre doivent être clairement explicitées. C'est aussi une mobilisation conjointe de toute la communauté éducative et des partenaires. Il s'agit de mobiliser les ressources du territoire et favoriser les liens avec les associations et partenaires éducatifs. Mutualiser les compétences et co-éduquer pour

Objet : R49-2026 Renouvellement d'une convention avec le collège Georges Pompidou : convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le :

ID : 027-200063774-20260630-R49_2026-DE

accompagner l'élève dans son parcours scolaire et citoyen et faire vivre les valeurs dans des actes pédagogiques concrets.

La mise en place de cette sanction éducative vise une démarche « restaurative » et évite l'automatisation des réponses disciplinaires et facilite la diversité des mesures et leur individualisation en fonction des profils des élèves concernés.

La convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention partenariale qui s'inscrit dans la démarche voulue par la Commune avec notamment la signature du protocole « d'amélioration des relations du parquet d'Evreux et les élus locaux » signé en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, avec le Collège Georges Pompidou de Pacy sur Eure,

Considérant les démarches déjà engagées par la Commune avec notamment la signature du protocole « d'amélioration des relations du parquet d'Evreux et les élus locaux »,

Considérant que le renouvellement d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, avec le Collège Georges Pompidou de Pacy sur Eure permet de renforcer la politique communale en matière de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, avec le Collège Georges Pompidou de Pacy sur Eure,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Objet : R49-2026 Renouvellement d'une convention avec le collège Georges Pompidou : convention relative à l'organisation de mesures de responsabilité

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R49_2026-DE

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Entre, d'une part, l'établissement d'enseignement du second degré, Collège Georges Pompidou, représenté par **Mme HADJI Zahia** en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 10/11/2026.

Et, d'autre part, la structure d'accueil, Commune de PACY-SUR-EURE
représentée par **M. Pascal LEHONGRE** en qualité de Maire.

Préambule

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions conformément aux recommandations de la circulaire 2011-111 du 1er Aout 2011. Modifications apportées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014. Article R. 511-13 du code de l'éducation.

Elle consiste à faire participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. L'opportunité d'une mesure de responsabilisation est indissociable d'un engagement familial dans la compréhension du sens de la mesure et l'incitation à effectuer une action constructive. Les modalités de sa mise en œuvre doivent être clairement explicitées. **C'est aussi une mobilisation conjointe de toute la communauté éducative et des partenaires. Il s'agit de mobiliser les ressources du territoire et favoriser les liens avec les associations et partenaires éducatifs. Mutualiser les compétences et co-éduquer pour accompagner l'élève dans son parcours scolaire et citoyen et faire vivre les valeurs dans des actes pédagogiques concrets.**

La mise en place de cette sanction éducative vise une démarche « restaurative » et évite l'automatisation des réponses disciplinaires et facilite la diversité des mesures et leur individualisation en fonction des profils des élèves concernés.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, l'annexe pédagogique (p. 3 et 4) indique les modalités d'exécution de la mesure. Elle est signée par la cheffe d'établissement, le responsable de structure accueillante, l'élève et son représentant légal.

Elle comprend les éléments suivants :

- **l'élève** : nom, prénom, date de naissance, classe, nom du représentant légal, adresse personnel, n° téléphone, courriel ;
- **l'établissement** : nom, représenté par, n° UAI, adresse, n° téléphone, courriel ;
- **la structure d'accueil** : nom, représentée par, domaine d'activité, adresse, n° téléphone, courriel.

Elle précise, autant que nécessaire, les conditions de transport et les objectifs de la mesure.

Elle mentionne aussi les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation **ne peut excéder trois heures par jour**, en dehors des heures d'enseignement, **ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine. Le nombre d'heures pour l'intégralité de la mesure ne peut excéder 20 heures.**

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité de la cheffe d'établissement.

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter l'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

La cheffe d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

L'annexe pédagogique (p. 3 et 4) doit mentionner les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil, ainsi que les numéros des contrats.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer la cheffe d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

La cheffe d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

La cheffe d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai la cheffe d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 – Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de **3 ans** à compter de la date de sa signature.

Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activités est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le :
ID : 027-200663774-20260630-R49_2026-02

La cheffe d'établissement

Le responsable de
la structure d'accueil

Pascal LEHONGRE
Naive



CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

ENTRE

L'élève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Courriel :

SOUS COUVERT DE

L'établissement

Nom : Collège Georges Pompidou

Représenté par : Mme HADJI Zahia, cheffe d'établissement

N° UAI : 0271322R

Adresse : 2 Avenue de Madrie – 27120 PACY SUR EURE

N° téléphone : 02 32 36 07 67

Courriel : ce.0271322rp@ac-normandie.fr

ET

La structure d'accueil

Nom : MAIRE DE PACY-SUR-EURE

Représentée par (nom du responsable de la structure d'accueil) : Pascal LEHONGRE

Domaine d'activité :

Adresse : Place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE

N° téléphone : 02 32 36 03 27

Courriel : maire@pacy27.fr

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques), principales activités à réaliser et lieu d'exécution.

	HORAIRES	ACTIVITÉS	LIEUX
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

Objectifs de la mesure de responsabilisation :

ASSURANCES

Pour la structure d'accueil

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur : **MAIF**

N° du contrat : **0911329A**

Fait le,

à

La cheffe d'établissement

Le responsable de
la structure d'accueil

L'élève ou
son représentant légal

Objet : R50-2026 Renouvellement de la convention pour la réalisation des poteaux et des bouches d'incendie

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R50_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R50-2026 Renouvellement de la convention pour la réalisation de prestations de contrôles des poteaux et des bouches d'incendie

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs : Depuis le 1^{er} Mars 2017, le SDIS de l'Eure n'effectue plus les contrôles des poteaux et bouches d'incendie. Or, le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI) prévoit que les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sous l'autorité du Maire.

Ces contrôles sont réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune. Les résultats doivent être ensuite transmis au SDIS.

La Commune Nouvelle de Pacy sur Eure dispose à ce jour de 81 points de contrôle incendie dont 4 citernes souples ou enterrées.

Objet : R50-2026 Renouvellement de la convention pour la réalisation des poteaux et des bouches d'incendie

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R50_2026-DE

Le service eau potable de Seine Normandie Agglomération propose de réaliser pour le compte de la Commune de Pacy sur Eure les contrôles techniques périodiques tels que prévus par le RDDECI.

A cet effet, les services techniques de la régie eau de SNA mettront en place les moyens nécessaires humains et matériels.

Cette convention fixe la grille tarifaire suivante (tarification inchangée) :

1. Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, sa reprographie et sa transmission :
 - Moins de 50 points = 80 € HT par rapport,
 - De 50 points à moins 100 points = 120 € HT par rapport,
 - Au-delà de 100 points = 160 € HT par rapport,
2. Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles :
 - 10 € HT par point audité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Projet de convention,

Considérant la nécessité de renouveler la Convention SNA – Gestion des contrôles des Points d'Eau Incendie (PEI).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Objet : R50-2026 Renouvellement de la convention pour la réalisation
des poteaux et des bouches d'incendie**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R50_2026-DE

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE CONTRÔLE DES POTEAUX ET DES BOUCHES D'INCENDIE

PAR

SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

AU PROFIT DE LA COMMUNE DE



Considérant qu'en application des articles L5216-7-1 & L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération dont elle est membre ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La communauté d'agglomération SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION dont le siège est sis Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1 avenue Hubert Curien – 27200 VERNON, représentée par son Président, Frédéric DUCHÉ,

Dénommée dans la suite de la présente convention « SNA »

ET :

La commune de , représentée par son Maire, ,

Dénommé dans la suite de la présente convention « La Commune »

IL EST CI-APRÈS EXPOSÉ :

SNA a été créée par l'arrêté de Monsieur le Préfet DRL/BCLI/2016-126 en date du 19 décembre 2016.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (RDDECI) est porté par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° D3 SIDPC 17 09 du 1^{er} mars 2017.

Ledit règlement prévoit que les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sous l'autorité du Maire. Ces contrôles sont réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune.

Les services techniques de la régie eau de SNA disposent des compétences pour procéder aux contrôles techniques des poteaux et bornes incendie.

La commune a décidé de faire appel à SNA pour répondre à cette nouvelle obligation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

SNA réalisera pour le compte de la commune les contrôles techniques périodiques tels que prévus par le RDDECI.

A cet effet, les services techniques de la régie eau de SNA mettront en œuvre les moyens nécessaires humains et matériels.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Une fois tous les trois ans, les techniciens de la régie eau de SNA procéderont aux :

- Contrôles fonctionnels des poteaux et bouches d'incendie,
- Contrôles de performance qui porteront sur les points suivants :
 - ✓ Pression statique,
 - ✓ Débit nominal sous 1 bar de pression dynamique,
 - ✓ Débit maximal limité à 120 m³/h.

Un rapport sera établi pour chaque point d'eau incendie, mis à la disposition du maire et adressé au SDIS.

Si un poteau ou une bouche incendie nécessite des travaux de maintenance ou un renouvellement, ces prestations sont exclues de la présente convention. A la demande de la commune, la régie eau de SNA pourra établir un devis pour la remise en état ou le renouvellement avec application des tarifs en vigueur.

Par ailleurs, SNA se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la commune, à l'exception du SDIS, qui sera tenu informé en temps réel de toute indisponibilité d'un poteau ou bouche d'incendie.

SNA garantit également qu'elle tiendra ses agents informés des termes de la présente convention et se porte garante du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à la disposition de SNA, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des missions confiées et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3.2 : OBLIGATIONS DE SNA

Pendant toute la durée de la convention, SNA assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La signature de ladite convention ne vaut en aucun cas transfert de la compétence de la DECI qui va bien au-delà du simple contrôle technique des poteaux et bouches d'incendie et reste sous l'autorité du Maire.

SNA s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention s'applique à compter de la signature des parties pour une durée de trois années.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La rémunération de SNA comporte deux volets :

- Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition :
 - Moins de 50 points = 80 € H.T. par rapport
 - De 50 à 100 points = 120 € H.T. par rapport
 - Au-delà de 100 points = 160 € H.T. par rapport
- Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie :
 - 10 € H.T. par point audité

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire de SNA. Toute modification des tarifs pour l'année N+1 sera communiquée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année N.

La remise du rapport sera accompagnée de la facture correspondant à la prestation et indiquera :

- Un forfait suivant l'appartenance de la commune à la grille définie,
- Le prix unitaire du contrôle x (nombre de poteaux et bouches incendie de la commune).

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

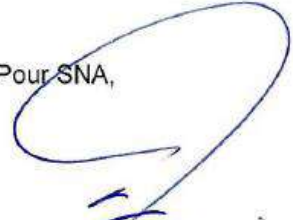
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Douains, le X 2026

Pour la commune,

Le Maire,

X

Pour SNA,

Vice-Président en charge
du Grand Cycle de l'Eau,
Christian LEPROVOST



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

**Objet : R51-2026 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) – nomenclature comptable
M57**

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : La mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impose l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et ce à chaque nouvelle mandature.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pacy-sur-Eure formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée,
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP),
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées,
- 2- Anticiper l'impact des actions de la Commune sur les exercices futurs,
- 3- Réguler les flux financiers de la Commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°58-2023 du 03/10/2023 concernant l'adoption de la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité d'approuver un Règlement Budgétaire et Financier pour formaliser les règles de préparation, d'adoption et d'exécution des budgets communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

COMMUNE DE PACY-SUR-EURE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE.....	5
A. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales	5
B. Le cycle budgétaire	5
1. <i>Les orientations budgétaires</i>	<i>5</i>
2. <i>Le budget primitif</i>	<i>6</i>
3. <i>Les décisions modificatives</i>	<i>6</i>
4. <i>Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats</i>	<i>6</i>
1. <i>Définition</i>	<i>7</i>
2. <i>Vote.....</i>	<i>7</i>
3. <i>Affectation</i>	<i>7</i>
4. <i>Durée de vie / Caducité.....</i>	<i>8</i>
5. <i>Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle</i>	<i>9</i>
II. L'EXECUTION BUDGETAIRE	9
A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE	10
1. <i>Définition</i>	<i>10</i>
2. <i>Procédures d'engagement.....</i>	<i>10</i>
B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT	11
III. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE	12
A. GESTION DU PATRIMOINE	12
B. LES PROVISIONS.....	13
C. LES RÉGIES	13
D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS.....	15
E. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE	15
IV. LA GESTION DE LA DETTE	15
A. LES GARANTIES D'EMPRUNT.....	15
B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	15
1. <i>Gestion de la dette.....</i>	<i>15</i>
2. <i>Gestion de la trésorerie.....</i>	<i>16</i>

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pacy-sur-Eure formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Pacy-sur-Eure comprend un budget principal et 3 budgets annexes.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

B. Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la commune de Pacy-sur-Eure organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

2. Le budget primitif

La commune de Pacy-sur-Eure s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

4^{ème} Trimestre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).

1^{er} Trimestre N : préparation par les élus et les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir tenant des tableaux de bord et perspectives financières établies par les services conjointement avec les élus.

Dans ce cadre, les élus font des propositions et les arbitrages sont effectués en Bureau Municipal puis en Commission avec les élus du Conseil Municipal.

Février de l'année N : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.

En date limite du 15 avril N : vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune de Pacy-sur-Eure a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

3. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

C. La gestion pluriannuelle des crédits

1. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/EPCP ;
- Le programme de l'arborescence des politiques municipales auquel elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la commune, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs font l'objet d'une gestion en AP.

La commune de Pacysur-Eure définit deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

- Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
- Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

2. Vote

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. Affectation

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation. Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « récurrente » doivent être affectés au cours de l'année budgétaire correspondant à son vote. Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes) ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

4. Durée de vie / Caducité

Les AP récurrentes sont créées pour deux exercices budgétaires. Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+1.

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

– Affectation :

- Pour les AP récurrentes, l'affectation ne peut être effectuée au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'AP a été votée ;
- Pour les AP projet, l'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.

Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

– Engagement comptable :

- Pour les AP récurrentes : l'engagement comptable d'une AP affectée doit être effectué avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'affectation (soit pour une AP votée l'année N, le 31 décembre N+1).
- Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.
- Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

– Liquidation des engagements :

- La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.
- Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+1 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné. Il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle – et justifiée par les pièces comptables – à la durée de vie standard d'une AP récurrente.
- Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la commune prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

– Documents de prévision budgétaire :

- A l'occasion de chaque Conseil Municipal est adressé à l'ensemble des conseillers municipaux un état récapitulatif pour chacune des politiques municipales reprenant le montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.
- Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés le jour précédant l'envoi des projets de délibération qui seront examinés lors du Conseil Municipal.
- Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent. Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend les individualisations réalisées depuis le début de l'année.

Le rapport annuel du CA :

- A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un bilan de la gestion pluri-annuelle de la collectivité est présenté.
- Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP « vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. Définition

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction). L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. Procédures d'engagement

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

P1 – « un engagement pour une commande »

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure nécessitent la validation préalable de l'engagement par le Maire, son représentant ou la Direction Générale.

Un bon de commande, signé un élu dument habilité ou par délégation la Direction Générale (le Directeur général Adjoint responsable de la Direction de laquelle l'engagement provient), est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

P2 – « un engagement pour plusieurs commandes »

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire.

Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé. L'engagement est au préalable validé par le Maire, son représentant ou la Direction Générale avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.

Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant.

Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par un élu ou un cadre ayant délégation de signature pour le faire, actuellement des membres de la Direction Générale.

P3 – « un engagement sans bon de commande »

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations correspondantes notamment à un devis signé par un élu ou un cadre ayant délégation de signature ou une délibération du Conseil Municipal.

L'engagement ainsi créé par le service gestionnaire est validé par la Direction des Finances et peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.

Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés simples (de type travaux ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ou l'ensemble des subventions versées par la collectivité.

Cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus par la commune, des taxes et impôts réglés par elle ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

Des types d'engagements sont associés à ces procédures et doivent faire l'objet d'un choix lors de la création de l'engagement comptable par le service gestionnaire : Ces types d'engagement sont à utiliser en fonction des caractéristiques des dépenses et recettes concernées, notamment en fonction de la procédure de marché public utilisée, de la présence d'émissions de factures ou encore le renseignement de références CMP.

B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- Constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : la constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par l' élu aux Finances et/ou le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait

Le mandatement/ordonnancement

C'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation.

Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales. Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement

Il est effectué par le Service de Gestion Comptable auquel la collectivité est rattachée. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

III. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

C. LES RÉGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité. Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Service de Gestion Comptable a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

– Responsabilité administrative : Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

– Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

– Responsabilité personnelle et pécuniaire : La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices.

Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

1. Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette. Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

2. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R52-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget Principal

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible.

Objet : R52-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget Princip

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_PACY-BF

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 710 594,00	8 189 897,55	10 900 491,55
	Recettes réalisées (1)	B	1 790 406,51	6 391 657,38	8 182 063,89
	Restes à réaliser	C	92 789,00	0,00	92 799,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 162 826,35	8 393 038,00	12 555 864,35
	Dépenses réalisées (1)	E	2 213 939,63	5 744 965,92	7 958 905,55
	Restes à réaliser	F	738 651,97	0,00	738 651,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-423 533,12	646 691,46	223 158,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-547 767,65	2 203 140,45	1 655 372,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	971 300,77	2 849 831,91	1 878 531,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-645 852,97	0,00	-645 852,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 617 153,74	2 849 831,91	1 232 678,17

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 125 838,00	1 784 875,86	116 103,15	1 900 979,01	89,42	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 050 000,00	2 831 260,56	0,00	2 831 260,56	92,83	0,00
014	Atténuations de produits	49 500,00	19 943,30	0,00	19 943,30	40,28	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	663 200,00	598 892,58	2 731,92	601 624,50	90,72	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 888 538,00	5 234 972,30	118 835,07	5 353 807,37	90,92	0,00
66	Charges financières	50 000,00	33 659,51	0,00	33 659,51	67,32	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	6 280,58	0,00	6 280,58	62,81	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		5 958 538,00	5 274 912,39	118 835,07	5 393 747,46	90,52	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 034 500,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	400 000,00	351 218,46	0,00	351 218,46	87,80	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 434 500,00	351 218,46	0,00	351 218,46	14,43	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		8 393 038,00	5 626 130,85	118 835,07	5 744 965,92	68,45	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		8 393 038,00	5 626 130,85	118 835,07	5 744 965,92		0,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_PACY-BF

Objet : R52-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget Principal

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR II-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	20 000,00	36 464,86	0,00	36 464,86	182,32	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	415 000,00	406 696,41	11 144,34	417 840,75	100,68	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 629 000,00	1 619 945,95	8 400,00	1 628 345,95	99,96	0,00
731	Fiscalité locale	2 402 000,00	2 455 224,99	2 136,09	2 457 361,08	102,30	0,00
74	Dotations et participations	1 435 000,00	1 576 805,72	0,00	1 576 805,72	109,88	0,00
75	Autres produits de gestion courante	229 347,00	202 731,50	14 976,45	217 707,95	94,93	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 130 347,00	6 297 869,43	36 656,88	6 334 526,31	103,33	0,00
76	Produits financiers	50,55	33,34	0,00	33,34	65,95	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		6 130 397,55	6 297 902,77	36 656,88	6 334 559,65	103,33	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	59 500,00	57 097,73	0,00	57 097,73	95,96	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		59 500,00	57 097,73	0,00	57 097,73	95,96	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		6 189 897,55	6 355 000,50	36 656,88	6 391 657,38	103,26	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 203 140,45					
Total des recettes de la section de fonctionnement		8 393 038,00	6 355 000,50	36 656,88	6 391 657,38		0,00

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR II-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
010	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	165 730,59	47 719,05	28,79	77 717,85
204	Subventions d'équipement versées (6)	164 012,26	93 008,14	56,71	3 012,26
21	Immobilisations corporelles	1 649 369,60	923 356,51	55,96	276 563,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 793 113,90	761 691,97	42,48	381 358,31
Total des opérations d'équipement (2)		3 772 226,35	1 825 775,67	48,40	738 651,97
Total des dépenses d'équipement		3 772 226,35	1 825 775,67	48,40	738 651,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	331 100,00	331 066,23	99,99	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		331 100,00	331 066,23	99,99	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 103 326,35	2 156 841,90	52,56	738 651,97
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	59 500,00	57 097,73	95,96	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		59 500,00	57 097,73	95,96	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		4 162 826,35	2 213 939,63	53,18	738 651,97
001 Solde d'exécution négatif reporté		547 767,65			
Total des dépenses de la section d'investissement		4 710 594,00	2 213 939,63		738 651,97

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A12
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (c)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	631 540,40	162 467,44	25,73	92 799,00
16	Emprunts et dettes assimilées	521 000,00	400 553,30	76,88	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 123 553,60	876 167,31	77,96	0,00
18	Opér. de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 276 094,00	1 439 188,05	63,23	92 799,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	2 034 500,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	400 000,00	351 218,46	87,80	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		2 434 500,00	351 218,46	14,43	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		4 710 594,00	1 790 406,51	38,01	92 799,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		4 710 594,00	1 790 406,51		92 799,00

BUDGET PRINCIPAL CA 2025					
DEPENSES			RECETTES		
REALISATIONS de L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	5 744 965,92	g	6 391 657,38
	Section d'investissement	b	2 213 939,63	h	1 790 406,51
REPORTS de N-1	Report en section de fonctionnement (R002)	c		i	2 203 140,45
	Report en section d' investissement (R001)	d	547 767,65	j	
TOTAL (réalisation + reports)			8 506 673,20		10 385 204,34
			=a+b+c+d		=g+h+i+j
RESTE A REALISER A REPORTER (R.A.R.) EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	738 651,97	l	92 799,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		738 651,97		92 799,00
			=a+f		=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 744 965,92		8 594 797,83
	Section d'investissement		3 500 359,25		1 883 205,51
	TOTAL CUMULE		9 245 325,17		10 478 003,34
			=a+b+c+d+e+f		=g+h+i+j+k+l

646 691,46

-423 533,12

2 849 831,91 Fonctionnement cumulé

-971 300,77 Investissement cumulé

1 878 531,14

-645 652,97 Solde des RAR

2 849 831,91 Excédent de fonctionnement

-1 617 153,74 Déficit d'investissement

1 232 678,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°58-2023 du 03/10/2023 concernant le passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération N°51-2026 du 30/06/2026 concernant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu le Compte Financier Unique 2025 joint,

Considérant la nécessité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- * certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DERQUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R53-2026 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Hugues PERROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier Unique (CFU),

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'affecter le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 646 691,46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 2 203 140,45 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 2 849 831,91 €
(Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)</u>		
D 001 (si déficit)		- 971 300,77 €
R 001 (si excédent)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)</u>		
Besoin de financement		- 645 852,97 €
Excédent de financement (1)		
Besoin ou excédent de financement F		
	=D+E	- 1 617 153,74 €
AFFECTATION = C		
	=G+H	+ 2 849 831,91 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		- 1 617 153,74 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
		+ 1 232 678,17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € ou autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R54-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe « Aménagement de l'Espace
d'Activités Médicales »

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible.

**Objet : R54-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe
d'Activités Médicales »**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **Amenagement de l'Espace**

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_AEAM-BF

Amenagement de l'Espace d'Activités Médica (M57) - Amenagement de l'Espace d'Activités Médicales - CFU - 2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	383 830,73	243 414,00	627 244,73
	Recettes réalisées (1)	B	178 830,73	185 206,97	364 039,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	225 000,00	248 689,04	473 689,04
	Dépenses réalisées (1)	E	202 794,73	183 417,79	386 212,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-23 964,00	-3 208,82	-27 172,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-158 830,73	5 275,04	-153 555,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-182 794,73	2 066,22	-180 728,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-182 794,73	2 066,22	-180 728,51

Amenagement de l'Espace d'Activités Médica (M57) - Amenagement de l'Espace d'Activités Médicales - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE				II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE				A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR II-I)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	65 466,81	0,00	5 278,56	5 278,56	8,06	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 800,00	1 717,00	0,00	1 717,00	95,39	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		67 266,81	1 717,00	5 278,56	6 995,56	10,40	0,00
66	Charges financières	177,50	177,50	0,00	177,50	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et imputées		67 444,31	1 894,50	5 278,56	7 173,06	10,64	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	178 830,73	178 830,73	0,00	178 830,73	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	2 414,00	2 414,00	0,00	2 414,00	100,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		181 244,73	181 244,73	0,00	181 244,73	100,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		248 689,04	183 139,23	5 278,56	188 417,79	75,76	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		248 689,04	183 139,23	5 278,56	188 417,79		0,00

**Objet : R54-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe
d'Activités Médicales »**

Aménagement de l' Espace d'Activités Médica (M57) - Aménagement de l' Espace d'Activités Médicales - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (SP + DM + SAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,24	0,00	0,24	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		36 000,00	0,24	0,00	0,24	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		36 000,00	0,24	0,00	0,24	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	205 000,00	182 794,73	0,00	182 794,73	89,17	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	2 414,00	2 414,00	0,00	2 414,00	100,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		207 414,00	185 208,73	0,00	185 208,73	89,29	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		243 414,00	185 208,97	0,00	185 208,97	76,09	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		5 275,04					
Total des recettes de la section de fonctionnement		248 689,04	185 208,97	0,00	185 208,97		0,00

Aménagement de l' Espace d'Activités Médica (M57) - Aménagement de l' Espace d'Activités Médicales - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (SP + DM + SAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 000,00	20 000,00	100,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 000,00	20 000,00	100,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		20 000,00	20 000,00	100,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	205 000,00	182 794,73	89,17	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		205 000,00	182 794,73	89,17	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		225 000,00	202 794,73	90,13	0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		150 830,73				
Total des dépenses de la section d'investissement		383 830,73	202 794,73			0,00

**Objet : R54-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe
d'Activités Médicales »**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

« Aménagement de l'Espace
Publié le

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_AEAM-BF

Amenagement de l' Espace d'Activites Medica (M57) - Amenagement de l' Espace d'Activites Medicales - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
II					
A1.2					
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DB + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
015	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, n°10)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		205 000,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	178 830,73	178 830,73	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		178 830,73	178 830,73	100,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		383 830,73	178 830,73	46,59	0,60
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		383 830,73	178 830,73		0,00

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE AEAM					
BUDGET AEAM CA 2025					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS de L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	188 417,79	g	185 208,97
	Section d'investissement	b	202 794,73	h	178 830,73
					-23 964,00
REPORTS de N-1	Report en section de fonctionnement (R002)	c		i	3 273,04
	Report en section d' investissement (R001)	d	158 830,73	j	
					2 066,22 Fonctionnement cumulé
					-182 794,73 Investissement cumulé
TOTAL (réalisation + reports)			550 043,25		369 314,74
			=a+b+c+d		=g+h+i+j
RESTE A REALISER A REPORTER (R.A.R.) EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		0,00		0,00
			=e+f		=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		188 417,79		190 484,01
			=a+c+e		=g+i+k
	Section d'investissement		381 625,45		178 830,73
			=b+d+f		=h+j+l
TOTAL CUMULE			550 043,25		369 314,74
			=a+b+c+d+e+f		=g+h+i+j+k+l
					2 066,22 Excédent de fonctionnement
					-182 794,73 Déficit d'investissement
					-180 728,51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°58-2023 du 03/10/2023 concernant le passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération N°51-2026 du 30/06/2026 concernant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financière (RBF),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Aménagement de l'Espace d'Activités Médicales »,

Vu le Compte Financier Unique 2025 joint,

**Objet : R54-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe
d'Activités Médicales »**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_AEAM-BF

Considérant la nécessité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Aménagement de l'Espace d'Activités Médicales ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget annexe « Aménagement de l'Espace d'Activités Médicales » tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R55-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe « Gendarmerie »

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible.

Objet : R55-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe

BA GENDARMERIE (M57) - Gendarmerie - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 127 543,66	260 820,00	1 388 363,66
	Recettes réalisées (1)	B	919 949,33	261 489,42	1 181 438,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	974 560,00	345 141,93	1 319 701,93
	Dépenses réalisées (1)	E	891 487,34	91 728,56	983 215,90
	Restes à réaliser	F	1 867,05	0,00	1 867,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	28 461,99	169 760,86	198 222,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-152 983,66	84 321,93	-68 661,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	-124 521,67	254 082,79	129 561,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 867,05	0,00	-1 867,05
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	-126 388,72	254 082,79	127 694,07

BA GENDARMERIE (M57) - Gendarmerie - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							
A2.1							
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (AP + DM + RAN 14-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	87 036,15	31 134,39	13 162,79	44 297,18	50,90	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		87 046,15	31 134,39	13 162,79	44 297,18	50,89	0,00
66	Charges financières	50 000,00	46 929,93	0,00	46 929,93	93,86	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		137 046,15	78 064,32	13 162,79	91 227,11	66,57	0,00
023	Virement à la section d'investissement	207 593,78					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	502,00	501,45	0,00	501,45	99,89	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		208 095,78	501,45	0,00	501,45	0,24	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		345 141,93	78 565,77	13 162,79	91 728,56	26,58	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		345 141,93	78 565,77	13 162,79	91 728,56		0,00

Objet : R55-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe

BA GENDARMERIE (M57) - Gendarmerie - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régulations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	260 820,00	196 284,42	65 205,00	261 489,42	100,26	0,00
Total des recettes de gestion des services		260 820,00	196 284,42	65 205,00	261 489,42	100,26	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		260 820,00	196 284,42	65 205,00	261 489,42	100,26	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		260 820,00	196 284,42	65 205,00	261 489,42	100,26	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		34 321,53					
Total des recettes de la section de fonctionnement		345 141,53	196 284,42	65 205,00	261 489,42		0,00

BA GENDARMERIE (M57) - Gendarmerie - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	4 033,39	16,13	977,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	70 000,00	8 120,00	11,60	890,00
Total des opérations d'équipement (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		95 000,00	12 153,39	12,79	1 867,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	125 000,00	124 773,95	99,82	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		125 000,00	124 773,95	99,82	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		220 000,00	126 927,34	57,24	1 867,05
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	754 560,00	754 560,00	100,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		754 560,00	754 560,00	100,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		974 560,00	881 487,34	91,48	1 867,05
001 Solde d'exécution négatif reporté		152 983,66			
Total des dépenses de la section d'investissement		1 127 543,66	881 487,34		1 867,05

Objet : R55-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe

BA GENDARMERIE (M57) - Gendarmerie - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	28 733,20	28 733,20	100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	136 154,66	136 154,66	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (SA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		164 887,86	164 887,86	100,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	207 593,76			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	502,00	501,45	99,89	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	754 560,00	754 560,00	100,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		962 655,76	755 061,45	78,44	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 127 543,66	919 949,33	81,69	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		1 127 543,66	919 949,33		0,00

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE					
BUDGET GENDARMERIE CA 2025					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS de L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	91 728,56	g	281 489,42
	Section d'investissement	b	991 487,34	h	919 949,33
					169 760,86
REPORTS de N-1	Report en section de fonctionnement (R002)	c		i	84 321,93
	Report en section d' investissement (R001)	d	152 983,66	j	
					254 082,79
					-124 521,67
					Fonctionnement cumulé
					Investissement cumulé
TOTAL (réalisation + reports)			1 136 199,56		1 265 760,68
					129 561,12
RESTE A REALISER A REPORTER (R.A.R.) EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	1 867,05	l	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		1 867,05		0,00
					-1 867,05
					Solde des RAR
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		91 728,56		345 811,35
	Section d'investissement		1 046 338,05		919 949,33
	TOTAL CUMULE		1 138 066,61		1 265 760,68
					127 694,07
					Excédent de fonctionnement
					Déficit d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°58-2023 du 03/10/2023 concernant le passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération N°51-2026 du 30/06/2026 concernant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financière (RBF),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Gendarmerie »,

Vu le Compte Financier Unique 2025 joint,

Considérant la nécessité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Gendarmerie ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget annexe « Gendarmerie » tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R56-2026 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe « Gendarmerie »

Rapporteur : Hugues PERROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'affecter le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 169 760,86 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 84 321,93 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 254 082,79 €
(Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)		
D 001 (si déficit)		- 124 521,67 €
R 001 (si excédent)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)		
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		- 1 867,05 €
Besoin ou excédent de financement F		
	=D+E	- 126 388,72 €
AFFECTATION = C		
	=G+H	+ 254 082,79 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		- 126 388,72 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
		+ 127 694,07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € ou autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

**Objet : R57-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe « Opérations Immobilières
sur EAM »**

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible.

Objet : R57-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe sur EAM »

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le « Opérations Immobilières »

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_OPIM-BF

OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM (M57) - OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 655,00	13 836,34	25 491,34
	Recettes réalisées (1)	B	11 652,34	13 860,04	25 512,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 679,24	13 839,00	37 518,24
	Dépenses réalisées (1)	E	11 246,43	13 825,95	25 072,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	405,91	-175,91	230,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 024,24	2,66	12 026,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	12 430,15	-173,25	12 256,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	12 430,15	-173,25	12 256,90

OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM (M57) - OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + SAR II-1)	Réalisations Mandats émis	Ramencements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6506)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 174,00	2 173,61	0,00	2 173,61	99,98	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		2 184,00	2 173,61	0,00	2 173,61	99,98	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	11 655,00	11 652,34	0,00	11 652,34	99,98	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		11 655,00	11 652,34	0,00	11 652,34	99,98	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		13 839,00	13 825,95	0,00	13 825,95	99,91	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 839,00	13 825,95	0,00	13 825,95		0,00

Objet : R57-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe
sur EAM »

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

« Opérations Immobilières »
Publié le

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_OPIM-BF

OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM (M57) - OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RPF + DIM + RAR (1-1))	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 836,34	12 718,09	931,95	13 650,04	98,65	0,00
Total des recettes de gestion des services		13 836,34	12 718,09	931,95	13 650,04	98,65	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		13 836,34	12 718,09	931,95	13 650,04	98,65	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		13 836,34	12 718,09	931,95	13 650,04	98,65	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2,66					
Total des recettes de la section de fonctionnement		13 839,00	12 718,09	931,95	13 650,04		0,00

OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM (M57) - OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RPF + DIM + RAR (1-1))	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
010	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 432,61	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 432,61	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1655 non budgétaire)	11 246,43	11 246,43	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (RA, régio)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		11 246,43	11 246,43	100,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		23 679,24	11 246,43	47,49	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		23 679,24	11 246,43	47,49	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		23 679,24	11 246,43		0,00

Objet : R57-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe « Opérations Immobilières sur EAM »

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_OPIM-BF

OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM (M57) - OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (DP + DM + RAR II-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	11 655,00	11 652,34	99,98	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		11 655,00	11 652,34	99,98	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		11 655,00	11 652,34	99,98	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		12 024,24			
Total des recettes de la section d'investissement		23 679,24	11 652,34		0,00

EXECUTION DU BUDGET					
BUDGET OPIM CA 2025					
			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS de L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	13 825,95	g	13 650,04
	Section d'investissement	b	11 246,43	h	11 652,34
REPORTS de N-1	Report en section de fonctionnement (R002)	c		i	2,66
	Report en section d' Investissement (R001)	d		j	12 024,24
TOTAL (réalisation + reports)			25 072,38		37 329,28
			=a+b+c+d		=g+h+i+j
RESTE A REALISER A REPORTER (R.A.R.) EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1				
				0,00	
			=e+f		=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		13 825,95		13 652,70
	Section d'investissement		11 246,43		23 676,58
	TOTAL CUMULE		25 072,38		37 329,28
			=a+b+c+d+e+f		=g+h+i+j+k+l

-175,91
405,91
-173,25 Fonctionnement cumulé
12 430,15 Investissement cumulé
12 256,90
0,00 Solde des RAR
-173,25 Excédent de fonctionnement
12 430,15 Excédent d'investissement
12 256,90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°58-2023 du 03/10/2023 concernant le passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération N°51-2026 du 30/06/2026 concernant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financière (RBF),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Opérations Immobilières sur EAM »,

Vu le Compte Financier Unique 2025 joint,

**Objet : R57-2026 Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Budget annexe
sur EAM »**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-CFU_2025_OPIM-BF

Considérant la nécessité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe
« Opérations Immobilières sur EAM ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget annexe « Opérations
Immobilières sur EAM » tel que présenté en annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R58-2026 Budget Principal – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Compte tenu de l'intégration des travaux en cours au chapitre 21 au cours de cette année et d'une régularisation d'amortissement à la demande du SGC des Andelys concernant des biens non amortis depuis de nombreuses années, il convient de prendre en compte l'amortissement de ces biens sur 2026.

De plus, une régularisation est nécessaire concernant les opérations sous mandats (4581 et 4582). En effet, l'examen des comptes 4581 et 4582 présente une anomalie puisque les comptes ne sont pas équilibrés. Il faut donc passer une écriture de régularisation afin que les montants soient identiques sur ces 2 comptes.

De même, compte tenu de la restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement de 2022 imputable au chapitre 014, nous devons donc réajuster ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 / compte 6811 (Dotations aux amortissements) : + 64 500€

Chapitre 042 / compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) : + 34 494,74€

Chapitre 014 / compte 73913 (versements sur taxes liées à l'urbanisme) : + 2 600€

Chapitre 014 / compte 739116 (Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU) : + 1 900€

Chapitre 023 / compte 023 (virement à la section d'investissement) : - 98 994,74€

Recette de fonctionnement :

Chapitre 74 / compte 7484 (dotation de recensement) : + 10 000€

Chapitre 74 / compte 744 (FCTVA) : -5 500€

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 / compte 28188 (dotations aux amortissements) : + 64 500€

Chapitre 040 / compte 4582 (opérations sous mandats - recettes) : + 34 494,74€

Chapitre 021 / compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 98 994,74€

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 149 378,17	0,00	0,00	0,00	2 149 378,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 050 000,00	0,00	0,00	0,00	3 050 000,00
014	Atténuations de produits	20 500,00	0,00	4 500,00	0,00	20 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	633 600,00	0,00	0,00	0,00	633 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courantes		5 853 478,17	0,00	4 500,00	0,00	5 853 478,17
66	Charges financières	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 914 478,17	0,00	4 500,00	0,00	5 914 478,17

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 108 260,00		-98 994,74	0,00	1 108 260,00
042	Opérations ordre transl. entre sections (5) (6)	400 000,00		98 994,74	0,00	400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 508 260,00		0,00	0,00	1 508 260,00

TOTAL		7 422 738,17	0,00	4 500,00	0,00	7 422 738,17
-------	--	--------------	------	----------	------	--------------

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	414 000,00	0,00	0,00	0,00	414 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 629 000,00	0,00	0,00	0,00	1 629 000,00
731	Fiscalité locale	2 397 000,00	0,00	0,00	0,00	2 397 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 460 000,00	0,00	4 500,00	0,00	1 460 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 120 000,00	0,00	4 500,00	0,00	6 120 000,00
76	Produits financiers	60,00	0,00	0,00	0,00	60,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 120 060,00	0,00	4 500,00	0,00	6 120 060,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	70 000,00		0,00	0,00	70 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		70 000,00		0,00	0,00	70 000,00

TOTAL		6 190 060,00	0,00	4 500,00	0,00	6 190 060,00
-------	--	--------------	------	----------	------	--------------

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M67) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf 138) (4)	2 168 010,00	0,00	0,00	0,00	2 168 010,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 168 010,00	0,00	0,00	0,00	3 168 010,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1008)	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
1008	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 617 153,74	0,00	0,00	0,00	1 617 153,74
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Opér. de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
Total des recettes financières		2 222 153,74	0,00	0,00	0,00	2 222 153,74
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 390 163,74	0,00	0,00	0,00	5 390 163,74
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 108 260,00		-98 994,74	0,00	1 108 260,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	400 000,00		98 994,74	0,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 508 260,00		0,00	0,00	1 508 260,00
TOTAL		6 898 423,74	0,00	0,00	0,00	6 898 423,74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits concernant les dotations aux amortissements, le reversement d'un trop perçu de taxe d'aménagement et la régularisation des opérations sous mandats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget Principal.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R59-2026 Budget OPIM – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Le budget principal a versé une subvention d'équilibre d'un montant de 416,38€ sur l'exercice 2025 mais n'a pas été intégrée en recette sur le budget annexe de l'OPIM.

La régularisation s'est faite courant avril 2026 sur l'exercice 2025.

Il est donc nécessaire d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté (déficit) en dépense de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 002 / compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : - 416,38€

Recette de fonctionnement :

Chapitre 75 / compte 75822 (prise en charge déficit budget annexe) : - 416,38€

OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM (M57) - OPERATIONS IMMOBILIERES SUR EAM - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 6586) (4)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
66	Charges financières	2 042,00	0,00	0,00	0,00	2 042,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 052,00	0,00	0,00	0,00	2 052,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	11 655,00		0,00	0,00	11 655,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 655,00		0,00	0,00	11 655,00

TOTAL	13 707,00	0,00	0,00	0,00	13 707,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	689,63
-------------------------------	---------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 296,63
--	------------------

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	14 296,63	0,00	-416,38	0,00	14 296,63
Total des recettes de gestion courante		14 296,63	0,00	-416,38	0,00	14 296,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations. prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 296,63	0,00	-416,38	0,00	14 296,63

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	14 296,63	0,00	-416,38	0,00	14 296,63
--------------	------------------	-------------	----------------	-------------	------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 296,63
--	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Le Maire s'est retiré) :

Article 1 : d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget annexe OPIM.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R60-2026 Créances admises en non-valeur – recettes irrécouvrables

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

L'admission en non-valeur est demandée par le SGC des Andelys dès que la créance paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis).

Le SGC des Andelys a envoyé une liste des titres à admettre en non-valeurs (émis entre 2015 et 2023) pour une valeur totale de 4 982,37€.

Ces recettes concernent des factures de restauration scolaire et de périscolaire.

Objet : R60-2026 Créances admises en non-valeur – recettes irrécouvrables

027016

SGC DES ANDELYS



4000 PACY-SUR-EURE

Exercice 2026

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

T358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/02/2016	19/02/2025	T-50	1	[REDACTED]	89,60	89,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	19/01/2021	13/11/2028	T-78	1	[REDACTED]	38,00	38,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	19/01/2021	13/11/2028	T-78	2	[REDACTED]	45,65	45,65	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/02/2018	03/10/2028	T-81	1	[REDACTED]	26,40	26,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/02/2018	04/05/2027	T-90	1	[REDACTED]	92,48	70,20	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	31/03/2016	19/02/2025	T-198	1	[REDACTED]	80,00	80,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	28/07/2021	13/11/2028	T-208	1	[REDACTED]	64,60	64,60	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 1

027016

SGC DES ANDELYS



4000 PACY-SUR-EURE

Exercice 2026

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

T358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/07/2021	13/11/2028	T-208	2	[REDACTED]	83,00	83,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	16/03/2022	13/11/2028	T-209	1	[REDACTED]	49,40	49,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	16/03/2022	13/11/2028	T-209	2	[REDACTED]	63,08	63,08	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	27/02/2020	13/11/2028	T-239	1	[REDACTED]	41,80	41,30	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	27/02/2020	13/11/2028	T-239	2	[REDACTED]	54,78	54,78	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	30/03/2018	03/10/2028	T-251	1	[REDACTED]	72,60	72,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	30/03/2018	03/10/2028	T-251	2	[REDACTED]	10,00	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	30/03/2018	04/05/2027	T-270	1	[REDACTED]	85,80	85,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	30/03/2017	03/10/2028	T-297	1	[REDACTED]	39,00	29,65	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 2

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

40000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/04/2019	06/11/2029	T-306	1	[REDACTED]	184,73	184,73	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	01/03/2021	13/11/2028	T-306	1	[REDACTED]	41,80	41,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	01/03/2021	13/11/2028	T-306	2	[REDACTED]	53,95	53,95	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	30/03/2017	04/05/2027	T-306	1	[REDACTED]	97,50	97,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	30/03/2017	04/05/2027	T-313	1	[REDACTED]	45,50	0,93	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	01/04/2020	16/05/2028	T-313	1	[REDACTED]	52,80	0,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	28/05/2018	04/05/2027	T-334	1	[REDACTED]	92,40	92,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 3

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

40000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/05/2018	04/05/2027	T-334	2	[REDACTED]	3,00	3,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/05/2016	19/02/2025	T-351	1	[REDACTED]	83,20	83,20	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/05/2016	07/12/2025	T-352	1	[REDACTED]	83,20	52,84	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	03/05/2019	31/05/2030	T-372	1	[REDACTED]	26,40	10,24	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	03/05/2019	31/05/2030	T-372	2	[REDACTED]	22,75	22,75	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/05/2016	19/02/2025	T-380	1	[REDACTED]	36,00	36,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	01/04/2020	13/11/2028	T-387	1	[REDACTED]	60,80	60,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 4

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

40000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/04/2020	13/11/2028	T-387	2	[REDACTED]	73,87	73,87	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/03/2017	04/05/2027	T-432	1	[REDACTED]	52,00	52,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/03/2017	04/05/2027	T-432	2	[REDACTED]	54,00	54,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	04/05/2017	04/05/2027	T-442	1	[REDACTED]	26,00	26,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	04/06/2018	04/05/2027	T-456	2	[REDACTED]	3,00	3,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	04/06/2018	04/05/2027	T-456	1	[REDACTED]	85,80	85,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	22/04/2022	13/11/2028	T-482	1	[REDACTED]	41,80	41,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	22/04/2022	13/11/2028	T-482	2	[REDACTED]	53,95	53,95	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 5

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

40000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/06/2019	31/03/2030	T-500	1	[REDACTED]	56,10	56,10	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	07/06/2019	31/03/2030	T-500	2	[REDACTED]	45,50	45,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	13/05/2020	10/05/2028	T-517	2	[REDACTED]	5,10	0,69	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/07/2018	17/06/2023	T-549	1	[REDACTED]	39,60	39,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/07/2018	17/06/2023	T-549	2	[REDACTED]	15,45	15,45	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/03/2017	04/05/2027	T-556	1	[REDACTED]	117,00	117,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	20/03/2017	04/05/2027	T-565	1	[REDACTED]	52,00	52,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/07/2018	04/05/2027	T-567	1	[REDACTED]	72,80	72,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/07/2018	04/05/2027	T-567	2	[REDACTED]	3,00	3,00	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 6

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

4000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

T358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/05/2022	13/11/2028	T-577	1	[REDACTED]	30,40	30,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	03/05/2022	13/11/2028	T-577	2	[REDACTED]	41,50	41,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	02/09/2016	19/02/2025	T-582	1	[REDACTED]	108,80	108,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	02/09/2016	07/12/2025	T-583	1	[REDACTED]	99,20	99,20	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	22/07/2020	16/05/2028	T-639	1	[REDACTED]	26,40	26,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	12/07/2017	17/06/2023	T-641	1	[REDACTED]	22,75	22,75	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	12/07/2017	04/05/2027	T-652	1	[REDACTED]	52,00	52,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	12/07/2017	04/05/2027	T-658	1	[REDACTED]	22,75	22,75	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/08/2018	17/06/2023	T-659	1	[REDACTED]	23,18	23,18	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 7

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

4000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

T358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/08/2018	17/06/2023	T-659	2	[REDACTED]	17,79	17,79	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	10/08/2018	04/05/2027	T-671	1	[REDACTED]	52,80	52,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/09/2019	31/05/2030	T-697	1	[REDACTED]	29,70	29,70	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	09/09/2019	31/05/2030	T-697	2	[REDACTED]	24,12	24,12	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	26/11/2015	19/02/2025	T-757	1	[REDACTED]	86,40	86,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	11/09/2018	04/05/2027	T-795	1	[REDACTED]	62,70	62,70	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 8

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

4000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/09/2018	04/05/2027	T-795	2	[REDACTED]	6,00	6,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	29/09/2019	31/05/2030	T-812	1	[REDACTED]	52,00	52,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	29/09/2019	31/05/2030	T-812	2	[REDACTED]	45,50	45,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2017	17/06/2023	T-840	1	[REDACTED]	65,00	65,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2017	17/06/2023	T-840	2	[REDACTED]	10,00	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2017	04/05/2027	T-840	1	[REDACTED]	78,00	78,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2017	04/05/2027	T-856	1	[REDACTED]	42,25	42,25	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2017	04/05/2027	T-856	2	[REDACTED]	10,00	10,00	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	13/09/2018	04/05/2027	T-906	1	[REDACTED]	122,10	122,10	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 9

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

4000 PACY-SUR-EURE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/09/2020	17/04/2029	T-938	1	[REDACTED]	13,20	13,20	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	26/09/2017	04/05/2027	T-935	1	[REDACTED]	126,75	126,75	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	26/09/2017	04/05/2027	T-939	1	[REDACTED]	61,75	61,75	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2019	31/05/2030	T-958	1	[REDACTED]	59,40	59,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2019	31/05/2030	T-958	2	[REDACTED]	57,33	57,33	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/09/2019	06/07/2027	T-971	1	[REDACTED]	29,70	29,70	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS								Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/09/2020	17/04/2029	T-973	1	[REDACTED]	52,80	52,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/09/2020	13/11/2028	T-975	1	[REDACTED]	30,40	30,40	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026



Page 10

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

40000 PACY-SUR-ELRE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	15/09/2020	13/11/2028	T-975	2	[REDACTED]	34,86	34,86	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	15/09/2020	13/09/2024	T-976	1	[REDACTED]	26,40	26,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	22/02/2023	22/02/2027	T-1045	1	[REDACTED]	43,36	43,36	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	21/10/2020	21/10/2024	T-1098	1	[REDACTED]	244,78	244,78	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	04/12/2017	04/03/2027	T-1148	1	[REDACTED]	105,60	105,60	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	25/11/2020	25/11/2024	T-1171	1	[REDACTED]	50,40	50,40	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	27/11/2020	27/11/2024	T-1202	1	[REDACTED]	3,30	0,09	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	12/01/2018	17/06/2023	T-1253	1	[REDACTED]	23,10	23,10	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	12/01/2018	04/05/2027	T-1261	1	[REDACTED]	79,20	79,20	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026

Page 11

027016

SGC DES ANDELYS



Exercice 2026

40000 PACY-SUR-ELRE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 02/06/2028

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 11/06/2026

7358790331 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/01/2020	13/11/2028	T-1305	1	[REDACTED]	41,80	41,80	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	06/01/2020	13/11/2028	T-1305	2	[REDACTED]	50,63	50,63	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	27/06/2021	13/11/2028	T-1340	1	[REDACTED]	72,20	72,20	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	27/06/2021	13/11/2028	T-1340	2	[REDACTED]	102,92	102,92	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	16/05/2023	16/05/2027	T-2408	1	[REDACTED]	18,97	18,97	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	16/06/2023	16/06/2027	T-2827	1	[REDACTED]	35,23	35,23	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	16/06/2023	16/06/2027	T-2827	2	[REDACTED]	1,76	1,76	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	28/07/2023	28/07/2027	T-3300	1	[REDACTED]	43,36	43,36	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	28/07/2023	28/07/2027	T-3300	2	[REDACTED]	10,84	10,84	Combinaison infructueuse d'actes

Edition du 10/06/2026

Page 12



TOTAL	5 169,01	6 982,37	
-------	----------	----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur, émise par le SGC des Andelys,

Considérant le caractère irrécouvrable de ces titres de recettes émis entre 2015 et 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'admission en non-valeur de la liste envoyée par le SGC des Andelys pour un montant de 4982,37€,

Article 2 : que les crédits sont ouverts au 6541 sur le budget 2026.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R61-2026 Subvention au Festival « Eure Exquise »

Rapporteur : Louise THOMAS

Exposé des motifs : La Commune a été sollicitée dans le cadre d'un festival intitulé « Eure Exquise » organisé par « l'Association Musique @ Paris Sciences & Lettres ». Ce festival de musique & création se déroulera du 11 au 13 septembre 2026 dans différents lieux de la vallée de l'Eure, dont un grand concert de musique classique (*Gloria* de Puccini) dans l'église de Pacy-sur-Eure le vendredi 11 septembre au soir.

Ce festival est déjà soutenu par les mairies de Vaux-sur-Eure, Croisy-sur-Eure, Jouy-sur Eure et Hardencourt-Cocherel, où se dérouleront également des concerts ou répétitions publiques.

Lors du vote des subventions un budget global de 270 000 € a été voté pour 230 293€ € attribués, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation de ce festival et la tenue d'un concert dans la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération n°R09-2026 portant attributions de subventions aux associations locales pour 2026,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « l'Association Musique @ Paris Sciences & Lettres ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à « l'Association Musique @ Paris Sciences & Lettres », pour l'organisation du festival « Eure Exquise ».

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- ☞ certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- ☞ informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R62-2026 Subvention exceptionnelle « Twirling Club Pacy Ménilles »

Rapporteur : Armelle MAROILLEZ

Exposé des motifs :

La Commune a été sollicitée par une association pour obtenir une subvention exceptionnelle :

- Le TWIRLING CLUB PACY MENILLES pour financer la participation à la finale du championnat de France N3 de twirling bâton, à Saint-Dié-Des-Vosges.

Lors du vote des subventions un budget global de 270 000 € a été voté pour 230 293€ € attribués, aussi il est proposé d'accompagner financièrement cette association en lui attribuant la somme de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération n°R09-2026 portant attributions de subventions aux associations locales pour 2026,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association TWIRLING CLUB PACY MENILLES,

Considérant que la Commune souhaite accompagner les associations et leurs équipes juniors (moins de 18 ans) lors des compétitions nationales,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au TWIRLING CLUB PACY MENILLES.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Pascal LEHONGRE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R63-2026 Modifications des tarifs communaux 2026

Rapporteur : Armelle MAROILLEZ

Exposé des motifs : La Commune a voté lors de l'adoption du budget 2026 les tarifs publics 2026, toutefois il convient de procéder à la modification et à la création des tarifs suivants :

Tarifs votés en mars 2026 :

<u>CIMETIERE :</u>	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>	<u>Tarifs 2025</u>	<u>Tarifs 2026</u>
Forfait relatif à l'entretien du jardin du souvenir et de fourniture de plaque pour dispersion des cendres	110,00 €	117,00 €	119,34 €	123,00 €	124 €
Vacation de police	23,50 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	26 €

Nouvelle proposition :

<u>CIMETIERE :</u>	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>	<u>Tarifs 2025</u>	<u>Tarifs 2026</u>
Fourniture de plaque pour dispersion des cendres	110,00 €	117,00 €	119,34 €	123,00 €	124 €
Vacation de police (tarif réglementaire et plafonné)	23,50 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25 €

Nouvelle tarification pour la Salle DUFAY :

<u>SALLES COMMUNALES sur PACY :</u>	<u>Pour mémoire Tarifs 2026 Journée Entière</u>	<u>Tarifs 2026</u>
Salle Dufay - réunion par demi-journée	75 €	38 €
Salle Dufay par demi-journée avec cuisine	129 €	65 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°R13a-2026 portant approbation des tarifs communaux pour 2026,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs suivants :

- Fourniture de plaque pour dispersion des cendres,
- Vacation de police (tarifs réglementaire et plafonné),
- Création d'un tarif demi-journée pour la salle Dufay,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications tarifaires suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

<u>CIMETIERE :</u>	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>	<u>Tarifs 2025</u>	<u>Tarifs 2026</u>
Fourniture de plaque pour dispersion des cendres	110,00 €	117,00 €	119,34 €	123,00 €	124 €
Vacation de police (tarif réglementaire et plafonné)	23,50 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25 €

Nouvelle tarification pour la Salle DUFAY :

<u>SALLES COMMUNALES sur PACY :</u>	<u>Pour mémoire Tarifs 2026 Journée Entière</u>	<u>Tarifs 2026</u>
Salle Dufay - réunion par demi-journée	75 €	38 €
Salle Dufay par demi-journée avec cuisine	129 €	65 €

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

Objet : R64-2026 Participation financière au fonctionnement d'équipements sportifs COSEC du collège de BUEIL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R64_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R64-2026 Participation financière au fonctionnement d'équipements sportifs COSEC du collège de BUEIL

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : La Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le Syndicat de gestion du COSEC du Collège Lucie AUBRAC de Bueil.

Ce syndicat sollicite une participation financière par élève extérieur. Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 80 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 160 €, 2 élèves Pacéens étant concernés pour l'année scolaire 2025-2026.

Objet : R64-2026 Participation financière au fonctionnement d'équipements sportifs COSEC du collège de BUEIL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R64_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026,

Considérant qu'il convient de participer financièrement aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège de Bueil où sont scolarisés des élèves Pacéens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière de 160 € au Syndicat de gestion du COSEC du Collège Lucie AUBRAC de Bueil,

Article 2 : de signer tout document relatif à cette participation financière.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 30 juin 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Philippe LEBRETON, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Yann DUPOND à Philippe LEBRETON, Noé LECUYER à Hugues PERROT.

Lydie CASELLI a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32 (dont 2 pouvoirs)

Objet : R65-2026 Vente d'une propriété communale au 87bis rue Aristide Briand

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs : La Commune a été sollicitée par Madame Katarzyna GALASINSKA Kinésithérapeute qui loue actuellement les locaux communaux au 87 bis rue Aristide Briand, pour en faire l'acquisition.

Dans le cadre de cette vente il sera nécessaire de procéder à une division parcellaire afin de conserver une partie du jardin de cette propriété qui sert actuellement de lieu de stockage des poubelles des professionnels de l'Allée Hippocrate et d'accès pour l'entretien des terrains. Une partie du jardin sera également réintégrée dans le domaine public communal.

A l'issue de l'évaluation des domaines il a été proposé à Madame GALASINSKA l'acquisition de ce bien communal au prix de 175 000 € hors frais de notaire et cette offre a été acceptée.

Objet : R65-2026 Vente d'une propriété communale au 87bis rue Aristide Briand

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260630-R65_2026-DE

Vues et Plan de division :



Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 17 avril 2026, actant que la valeur vénale du bien est arbitrée à 175 000 €. (hors taxe et droits),

Vu le plan de division,

Vu le courrier de Mme Katarzyna GALASINSKA en date du 16 juin 2026 portant acceptation des conditions financières de l'acquisition au prix de 175 000 €,

Considérant qu'il convient d'acter la vente de la propriété communale sise 87bis rue Aristide Briand à l'issue de la division parcellaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la division parcellaire liée à cette opération,

Article 2 : que les frais de géomètre relatifs à cette division sont à la charge de la Commune,

Article 3 : d'autoriser la vente du bien communal cadastré AE 780 sise 87bis rue Aristide BRIAND 27120 Pacy sur Eure avant division au prix de 175 000 €, étant entendu que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 4 : que les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait à Pacy sur Eure, le 30 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr